

# Secrétariat Général

Direction générale des  
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

---

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2012

**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL (PLP)**

**Concours interne et CAER**

**ESTHETIQUE COSMETIQUE**

Rapport de jury présenté par  
Madame Fabienne MERRIAUX  
Présidente de jury

---

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents  
de jury

## SOMMAIRE

	Page
Composition du jury	3
Renseignements statistiques	4
concours interne CAPLP	
CAER	
Épreuve d'admissibilité	
Définition de l'épreuve	5
Rapport de l'épreuve	6
Épreuve d'admission	
Définition de l'épreuve	
	7-8
Rapport de l'épreuve	
Conclusion	9

## COMPOSITION DU JURY

MERRIAUX Fabienne : Présidente	IEN SBSSA Académie de Nancy-Metz
GIRARD Marie Monique : Vice Présidente	IEN SBSSA Académie de Nantes
ALACARAZ Sylvie	PLP Esthétique Académie de Montpellier
AMGHAR Nadège	PLP Esthétique Académie de Toulouse
BANON Patricia,	IEN SBSSA Académie de Versailles
BATTIN Marie-Christine	IEN SBSSA Académie de Grenoble
CLEMENT Isabelle	PLP Esthétique Académie de Grenoble
DAMON Isabelle	PLP Esthétique Académie de Nice
DUCHESNE Irène	IEN SBSSA Académie de Créteil
DUDET Colette	IEN SBSSA Académie de Lyon
DURAND Anne	IEN SBSSA Académie de Nice
DURAND Michèle	PLP Esthétique Académie de Aix-Marseille
FORFER Sylvie	PLP Esthétique Académie de Créteil
GANDON Margueritte	IEN SBSSA Académie de Orléans-Tours
GRATIAS Claudine	PLP Esthétique Académie de Paris
LAFORGE Christelle	PLP Esthétique Académie de Reims
MENU Chantal	IEN SBSSA Académie d'Amiens
MESSE Anne-marie	IEN SBSSA Académie de Nancy-Metz
MEUNIER Sylvie	IEN SBSSA Académie de Rennes
MORVAN Joëlle	IEN SBSSA Académie de Caen
PERES Cécile	PLP Esthétique Académie de Orléans-Tours
PROST Sophie	IEN SBSSA Académie de Dijon
SIOMBOING Cécile	IEN SBSSA Académie de Lille
RAZZINI Sylvie	PLP Esthétique Académie de Lyon

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### CONCOURS INTERNE CAPLP ESTHETIQUE COSMETIQUE

Candidats inscrits : 92

	<b>Admissibilité</b>	<b>Admission</b>
<b>PLP Interne</b>		
Nombre de candidats	<b>74 dossiers</b>	<b>31 présents</b>
Moyenne de l'épreuve	9,72	11,01
Barre ( note du dernier admissible)	9,20	12,85
Note la plus basse	2,50	6,33
Note la plus haute	18,70	16,23
	Candidats admissibles 33	<b>Candidats proposés à l'admission 8</b>

### CONCOURS D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT

Candidats inscrits : 38

	<b>Admissibilité</b>	<b>Admission</b>
<b>CAER :</b>		
Nombre de candidats	<b>27 dossiers</b>	<b>15 présents</b>
Moyenne de l'épreuve	8,78	10,23
Barre (note du dernier admissible)	7,20	10,33
Note la plus basse	3,60	5,4
Note la plus haute	19,10	15,97
	Candidats admissibles 17	<b>Candidats proposés à l'admission 8</b>

## ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : dossier de RAEP

Rapport établi par Mesdames BANON, BATTIN, DUCHESNE, DUDET, DURAND, GANDON, MENU, MESSE, MEUNIER et SOIMBOING.

*Il s'agissait de la première session de concours où l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée sous cette modalité. En effet, à compter de la session 2012, l'épreuve d'admissibilité est basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).*

### 1. Définition de l'épreuve

Arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale NOR: MENH1109629A JORF n°0102 du 3 mai 2011

**Chapitre IV Modification de l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : Dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm. sans retrait en début de paragraphe. A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Des conseils généraux sont en ligne sur le site éducol :

[http://www.education.gouv.fr/cid4929/nouvelle-epreuve-admissibilite-certains-concours-internes-compter-session-2012.html#Dossier de%20RAEP](http://www.education.gouv.fr/cid4929/nouvelle-epreuve-admissibilite-certains-concours-internes-compter-session-2012.html#Dossier_de%20RAEP)

## 2. Remarques générales sur la forme du dossier de RAEP

Le jury a apprécié :

- Le respect de la conformité de présentation ;
- Une présentation agréable ;
- Une lecture aisée ;
- Une pagination correcte et complète ;
- La fluidité de l'expression écrite.

Le jury a regretté :

- L'absence d'exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite ;
- La présence d'erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe ;
- Le manque de structuration des dossiers (rédaction sans parties identifiées, ...).

## 3. Remarques générales sur le fond du dossier RAEP

### 3.1 Première partie du dossier

**Elle permet d'apprécier l'émergence des compétences d'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.**

Le jury a apprécié dans les dossiers :

- la qualité de synthèse des informations présentées ;
- une exploitation pertinente des parcours professionnels ;

Le jury a regretté :

- un parcours présenté sous la forme d'un CV linéaire sans référence aux compétences développées ;
- l'absence d'analyse des responsabilités assurées dans le cadre des missions de l'enseignant.

### 3.2 Seconde partie du dossier

**Elle permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique dans les disciplines concernées par le concours.**

Le jury a apprécié les dossiers présentant :

- des situations pédagogiques pertinentes ;
- une analyse fine des situations pédagogiques présentées ;
- des supports pédagogiques-élèves ;
- une prise en compte pertinente de la diversité des élèves.

Le jury a regretté :

- des choix pédagogiques non justifiés ;
- des justifications prenant appui sur des généralités ;
- l'absence de références scientifiques, techniques ou professionnelles ;
- l'absence de l'analyse des résultats des élèves.

## Conseils au candidat sans expérience d'enseignement :

Un candidat sans expérience d'enseignement a tout intérêt à s'appuyer sur une observation dans une classe de la voie professionnelle pour construire la deuxième partie du dossier RAEP.

### **PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMMES DU LYCEE PROFESSIONNEL**

Rapport établi par Mesdames ALACARAZ Sylvie, AMGHAR Nadège ,BANON Patricia, BATTIN Marie-Christine, CLEMENT Isabelle, DAMON Isabelle, DURAND Anne, DURAND Michèle, DUDET Colette, FORFER Sylvie, GANDON Marguerite, LAFORGE Christelle, MEUNIER Sylvie, MORVAN Joëlle, PERES Cécile, PROST Sophie, SIOMBOING Cécile, RAZZINI Sylvie

#### **1. Définition de l'épreuve**

**Arrêté du 28 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2011**

#### **DUREE : 6H**

Travaux pratiques : 4 heures ;  
Préparation de l'exposé : une heure ;  
Exposé : trente minutes ;  
Entretien : trente minutes ;

#### **COEFFICIENT : 2**

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à une ou des techniques de soins esthétiques et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Pendant l'épreuve, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste à cet effet à la disposition du jury.

## 2 . Observations du jury

**Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique qui prend appui sur des observations faites par le candidat à partir de la réalisation de techniques esthétiques en lien avec les référentiels des lycées professionnels.**

### 2.1 Le jury a apprécié :

- le travail dans une ambiance calme, une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- une attitude courtoise entre les candidates ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats : conformité du modèle, exhaustivité des produits et matériels nécessaires ;
- la maîtrise des gestes professionnels pour la majorité des candidates ;
- une bonne gestion du temps d'exposé, un exposé structuré ;
- la mise en place d'une situation professionnelle servant de support à la partie pédagogique ;
- l'utilisation d'un vocabulaire pédagogique ;
- la mise en évidence des activités des élèves ;
- la production de documents élèves ;
- des évaluations pertinentes.

### 2.2- Constats

Le jury a constaté chez certaines candidates :

- un choix de techniques élémentaires peu représentatives des exigences imposées par le niveau du concours ;
- une maîtrise insuffisante des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'économie ;
- un manque de respect du confort du modèle ;
- une absence de justifications des choix pédagogiques au regard des travaux pratiques réalisés ;
- un manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
- un manque d'articulation entre les savoirs faire et les savoirs associés ;
- un apport de connaissances pédagogiques théoriques non appliquées au sujet.

## 3 - Conseils aux candidats

- lire le sujet et l'analyser dans sa globalité ;
- organiser l'ensemble des tâches demandées sur la totalité des quatre heures de travaux pratiques (préparation de la séquence de formation / exécution des techniques esthétiques) ;
- gérer judicieusement le temps imparti pour l'exécution des techniques esthétiques, sachant que les deux heures allouées constituent un temps maximum ;
- concevoir un déroulement logique, bien programmé dans le temps, pour organiser la succession des différentes étapes de la prestation demandée ;
- exploiter les annexes du sujet comme supports de la séquence ou de la séance de formation ;
- exploiter la mise en œuvre des travaux pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence ou de la séance ;
- se préparer à présenter un exposé utilisant la totalité du temps imparti (trente minutes) ;
- faire preuve de qualités d'écoute et de communication ;
- se présenter sans mentionner l'établissement d'exercice.

**Il est rappelé aux candidats que le niveau attendu lors de la réalisation des travaux pratiques est celui d'un BTS esthétique cosmétique.**

## 4 – Échange sur le dossier RAEP

Tous les candidats ont été interrogés sur leur dossier RAEP au cours de l'épreuve d'admission . Le jury a déploré, dans quelques cas, la non maîtrise ( voire méconnaissance) du dossier présenté par le candidat.

## CONCLUSION

Le jury félicite les candidats admis au CAPLP et au CAER.

Le jury a constaté, pour certains candidats, l'existence d'un décalage important entre les compétences mises en œuvre lors de l'épreuve d'admissibilité au travers du RAEP et leur réelle capacité à les mobiliser lors de l'épreuve d'admission pour l'élaboration d'une séquence ou d'une séance de qualité.

Le jury a apprécié, lors de l'épreuve d'admission, la maîtrise des techniques professionnelles, la pertinence de la proposition de l'exploitation pédagogique et son adéquation avec les objectifs de la formation envisagée, des exposés clairs et structurés, témoins d'une approche réfléchie des enseignements.

Le jury a également apprécié la posture adaptée des candidats au cours des échanges, leur capacité à entendre les critiques et à adopter une posture réflexive.

Les épreuves de ce concours interne prennent en compte, d'une part l'expérience professionnelle des candidats, et d'autre part leur capacité à analyser leur pratique. Elles permettent d'apprécier les aptitudes des candidats et elles évaluent des compétences qui doivent être celles de futurs enseignants: analyse et exploitation de situations, présentation synthétique, rigoureuse, clarté dans l'expression et l'exposition des idées, gestion du temps, qualité de l'écoute et réactivité .

Le jury a apprécié les prestations des candidats qu'il se réjouit de compter bientôt comme futurs collègues.

Le jury tient à remercier Madame la Proviseure du lycée Elisa Lemonnier, l'équipe d'accueil et d'entretien de l'établissement pour l'aide efficace apportée tout au long de l'organisation et du déroulement de ce concours qui a eu lieu dans d'excellentes conditions.